

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260817-lmc152509-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 août 2026
Date de réception :	24 août 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	25 août 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° SA/2026/0733

portant désignation des représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental pour siéger au sein du comité local pour l'emploi arrondissement de Nice

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu les articles R.5311-32 et R.5311-36 du décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de président du Conseil départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger au comité local pour l'emploi arrondissement de Nice :

1°) en qualité de membres titulaires :

- **Monsieur Yannick BERNARD**, conseiller départemental,
- **Madame Sabrina FERRAND**, conseillère départementale,

2°) en qualité de membres suppléants :

- **Madame Gabrielle BINEAU**, conseillère départementale,
- **Monsieur Jean-Pierre LAFITTE**, conseiller départemental,
- **Madame Perrine VIFFRAY**, agent départemental,
- **Madame Amandine GASCA-VILLANUEVA**, agent départemental,
- **Madame Vanessa BAUDOUIN**, agent départemental,
- **Madame Alexandra KOLJANIN**, agent départemental.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 17 août 2026

Charles Ange GINESY